

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2018 – 19h

=====

L'an deux mil dix-huit le trente novembre 2018, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. THER Michel, M. ROBICHEZ Yves, M. SERVERA Guy, M. PILOU Fabrice, Mme LIZIER Céline, M. CASSEAUT Michel, Mme QUERUT Jeanine, M. CHALOPIN Michel, M. LOISEAU Patrick, M. ROUSSEAU Christian, M. SALERNO Antonio et M. BOSCAD Oliver

Conseillers absents ayant donné pouvoir : Mmes TANCHOUX Valérie, TRASSEBOT Dany, AUGER Patricia, Mrs GOUJON Bruno et PELLETIER Jérôme

Secrétaires de séance : M. CHALOPIN Michel et Mme PAILLET Nathalie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Par 17 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 19 octobre 2018.

M. ROUSSEAU Christian étant arrivé après le vote, il n'y a pas pris part.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Afin de poursuivre la mission de médecine préventive auprès des agents de la commune, il convient de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre de cette même année. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 10 elle sera renouvelée tacitement pour chacune des trois années civiles qui suivront.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

Conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reconduire la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2019.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCL (Communauté de Communes des Loges)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des statuts de la Communauté de Communes des Loges modifiés, à savoir :

- L'inscription du SPANC en compétence facultative. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes qui n'ont pas pris la totalité de la compétence assainissement

- ne sont plus autorisées à la comptabiliser comme compétence optionnelle.
- Le retrait des critères communautaires qui doivent être définis dans une délibération séparée.
 - La réintégration des règles de gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES, DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 215-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a choisi de participer à un groupement de commandes porté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sandillon regroupant le syndicat et les communes de Sandillon, Darvoy, Férolles et Ouvrouerles-Champs.

Dans le cadre de la réhabilitation des réseaux, Monsieur le Maire présente la nécessité de demander une subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des travaux de réhabilitation des travaux d'assainissement.

Les travaux comportent sur la réhabilitation de 5 regards, réalisation de 300 ml de chemisage continu et pose de 13 manchettes.

Coût prévisionnel des travaux, soit 50 147.04 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme des travaux et l'estimation prévisionnelle.
- Sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2019 POUR LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de renouveler auprès du FIPDR pour 2019, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la mise en sécurité des établissements scolaires.

Le montant des travaux s'élèverait environ à 5000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès du FIPDR une subvention maximum de 50 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au trésorier une indemnité de conseil au taux de, soit 0 %, 50 %, 75 % et 100 %.

- o 1 voix pour et 17 voix contre pour 0 %
- o 3 voix pour et 15 voix contre pour 50 %
- o 5 voix pour et 13 voix contre pour 75 %
- o 9 voix pour et 9 voix contre pour 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2018,
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Bruno CROIBIER, receveur municipal.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017.

BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL – PUBLICITE DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure concernant l'édition du bulletin municipal.

Il précise que, en ce qui concerne les publicitaires, il serait souhaitable de les répertorier en mairie et de déterminer les différents prix afférents aux publicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Reconduit les tarifs de publicités fixés en 2017 à savoir :

- **1/16ème de page :** 73 €
- **1/8ème de page :** 128 €
- **¼ de page :** 183 €

PARTICIPATION REPAS DES AINES 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 2 février 2019.

A ce propos, il précise la gratuité du repas pour les aînés ayant atteint l'âge de 70 ans.

Considérant que le prix du menu facturé par le traiteur le restaurant les Délices de Loire, s'élève à 34.00 € tout compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant de la participation de 34.00 €, pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans dans l'année.

PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE API RESTAURATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 septembre 2018, relative à la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire.

Considérant que le dossier de consultation du marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire vient d'être publié et qu'un délai doit être respecté, propose de prolonger jusqu'au 2 mars 2019 le contrat passé avec la société API Restauration Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide par 17 voix pour (M. PILOU Fabrice étant parti n'a pas pris part au vote), de prolonger le contrat avec la société API Restauration jusqu'au 2 mars 2019.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AUTOROUTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame Katy LUCAS affectée au service jeunesse a participé à la formation Bafd à Ascoux du 27 octobre au 4 novembre 2018, ce qui a entraîné des frais d'autoroute.

Cette formation permettra à Madame Katy LUCAS de remplacer Monsieur Thibault DEBRUYNE Directeur du service jeunesse pendant son absence.

Il propose de prendre en charge les frais d'autoroute, pour la somme de 39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide par 17 voix pour (M. PILOU Fabrice étant parti n'a pas pris part au vote), de rembourser les frais d'autoroute s'élevant à 39 €.

INFORMATIONS

Monsieur Michel THER, adjoint au Maire, informe de la procédure concernant la modification simplifiée du PLU.

L'accès de largeur de 6 m passerait à 5 m.

Monsieur le Maire, informe que Monsieur Bruno CROIBIER Trésorier, est venu vérifier la régie de photocopie.

Considérant le montant de la régie depuis le début de l'année, soit 2.85 €, le trésorier préconise la clôture de cette régie.

Un arrêté sera pris pour la suppression de la régie de recettes de photocopie.